



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 26 JUIN 2023	
DÉPARTEMENT Haute-Saône		
ARRONDISSEMENT Lure		
<b>Motion contre la mise en place de la "consigne" des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché</b>		
<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N° 2023-095</b>	Le vingt-six juin de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Bresson, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.  Le Conseil Communautaire nomme Daniel TONNA secrétaire de séance.	
En exercice :		38
Titulaires présents :		24
Pouvoirs :		9
Excusés :		3
Absents :	2	
Nombre de votants :	33	

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	A		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN	POUV	Sylvie GAVOILLE
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	E		Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Le Ministère de la transition écologique a récemment lancé une consultation des parties prenantes sur l'éventualité d'une mise en place de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») promulguée en 2020 avait en effet prévu une décision sur le déploiement ou non de la consigne en juin 2023.

A cette fin, une période de concertation s'est ouverte en janvier sur la mise en place éventuelle de cette consigne. Les acteurs publics du traitement du déchet ménager et assimilé signataires de la présente motion,

**VU** la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastiques adoptée le 27 mars 2019 par le parlement ;

**VU** la directive européenne 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le	
	<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023</b>		PAYS DE LUXEUIL  ID : 070-247000755-20230626-D2023_095-DE	
Objet	<b>Motion contre la mise en place de la "consigne" des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché</b>	Délibération n°2023	095	
		Page 2 sur 4		

**VU** la loi n°89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection du consommateur ainsi qu'à diverses pratiques commerciales et l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2001 qui fixe les taux de consignation des emballages dans le secteur des boissons ;

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui institue l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique ;

**VU** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 du EGAlim (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) relative à l'interdiction de certains plastiques jetables et à usage unique ;

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** le décret n°2021-517 du 29 avril 2021 dit « 3R » relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 ;

**ET**

**CONSIDERANT** que la consigne est une caution sur l'emballage versée par le consommateur lors de l'achat d'un produit, somme qui est ensuite récupérée en rapportant l'emballage vide ;

**CONSIDERANT** les objectifs de la loi AGEC qui prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteille en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché en plastique pour ainsi qu'un taux de collecte pour le recyclage des « bouteilles en plastique pour boisson » de 77% en 2025 et 90 % en 2029 ;

**CONSIDERANT** que 89 % des usagers déclarent trier leurs déchets, soit un taux de recyclage de 73 % en 2021 (en progression de 3 points selon l'éco-organisme CITEO) ;

**CONSIDERANT** la généralisation de l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, celle-ci n'ayant pas eu le temps de produire ses effets sur l'ensemble du territoire. L'extension des consignes de tri a pour objectif de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur grâce à une consigne simple « tous les emballages et les papiers dans le bac jaune » ;

**CONSIDERANT** l'amélioration des performances de recyclage dans les collectivités qui ont expérimenté l'extension des consignes de tri : de l'ordre de 6.8 kg/hab/an (soit +58 % par rapport aux collectivités qui n'étaient pas en extension des consignes de tri [4.3 kg/hab/an]) ;

**CONSIDERANT** les retours d'expériences des pays européens tels que l'Allemagne ayant développé la consigne. Si l'Allemagne a le taux de recyclage des bouteilles en plastique le plus élevé de l'Union Européenne (98 %), le pays est également le plus gros producteur et consommateur de plastique. La part des emballages en plastique pour boisson est passée en 20 ans de 29.6 % à 58.2 %.

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le	
	<b>PAIS DE LUXEUIL</b>		ID : 070-247000755-20230626-D2023_095-DE	
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023				
Objet	<b>Motion contre la mise en place de la "consigne" des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché</b>		Délibération n°2023	095
			Page 3 sur 4	

**RENOUVELLENT** leur opposition à un système aux effets pervers qui porte sur une confusion entre réutilisation (à l'image de certaines bouteilles en verre) et recyclage (la matière ne permettant pas la réutilisation). Le recyclage porté par l'extension des consignes de tri se trouverait alors très négativement impacté.

**RAPPELLENT** qu'actuellement, les collectivités investissent lourdement pour moderniser leurs centres de tri afin de satisfaire aux extensions des consignes de tri des emballages telles que prévues par la loi ; le détournement des bouteilles en plastiques ne peut que provoquer un surenchérissement des coûts d'exploitation du fait du non-amortissement des investissements prévus pour tirer les emballages, y compris ceux visés par la consigne.

**S'INQUIETENT** de la disparition des soutiens CITEO versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait. **REFUSENT** le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public.

**ALERTENT** sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne ; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants.

**REAFFIRMENT** ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se substitue aux mécanismes de collectes et de valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur.

**S'INTERROGENT** sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux.

**REAFFIRMENT**, de plus, que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la d'enlèvement des ordures ménagères.

**S'INQUIETENT** d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses.

**S'INQUIETENT** de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur).

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023		ID : 070-247000755-20230626-D2023_095-DE	
Objet	<b>Motion contre la mise en place de la          "consigne" des bouteilles en plastique par          les metteurs sur le marché</b>	Délibération n°2023	095	
		Page 4 sur 4		

En conséquence, les acteurs publics du traitement du déchet :

**DÉSAPPROUVENT** la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché.

**PROPOSENT** d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **ADOpte à l'unanimité** la motion présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

